



Mairie de Prompsat
1 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
04-73-63-32-83
mairie.prompsat@wanadoo.fr
<https://www.prompsat.fr>

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier 2026 à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 23 janvier 2026

Mme CROS Laurette, Mrs MARTIN Roland, ROUGIER Bruno, VAZEILLE Pascal, CLIQUE Michel, M. CHAPUT Hubert.

Absents : Mmes PASQUIER Séverine, CHAPUT Céline, M. DUMONTAUD Philippe.

Procurations : Mme PASQUIER Séverine à M. MARTIN Roland

Secrétaire de séance : Mme CROS Laurette

Ordre du jour :

1. Validation du PV du 28 novembre 2025
2. Validation du montant de participation à la mutuelle après retour du Comité Social Technique
- 3.. Aménagement plan d'eau du fourneau
4. Contractualisation avec de centre de gestion pour remplacement secrétaire de Mairie
5. Vente parcelle AB 224, vente partielle AB 222 ET AB 225
6. Vente impasse 24 rue Etienne Clementel

1. Validation du Procès-verbal du 28 novembre 2025

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2025 2025. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2025

2. Participation à la protection sociale complémentaire du risque santé

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la participation de 20,00€ par agent pour la protection sociale complémentaire du risque santé a reçu un avis favorable par le Comité Social et Technique du Centre de Gestion le 9 décembre 2025. Il convient donc de délibérer pour valider ce montant.

2026/30/01-001: PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité/de l'établissement au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

- **Article 1**

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale

- **Article 2**

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€ mensuels par agent.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;**

3. Aménagement plan d'eau du fourneau

M. Le Maire informe le conseil municipal que la seconde partie de l'étude du devenir des plans d'eau, et entre autres de celui-ci des fourneaux concernant notre commune.

La restitution de cette étude propose 2 avant-projets soit

- AVP n°1 : Conservation du plan d'eau
- AVP n°2 : Suppression du plan d'eau

La décision a été prise de surseoir à statuer, car les propositions et leurs coûts respectifs n'ont pas encore permis de confirmer l'obligation d'effectuer un choix.

Le conseil attend des informations complémentaires avant de se prononcer.

4. Contractualisation avec de centre de gestion pour remplacement secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire expose que, le Centre de Gestion propose depuis fin 2023 une mission de soutien au secrétariat général de mairie qui consiste à mettre à la disposition des collectivités territoriales du Puy-de-Dôme

un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e pour répondre à des besoins ponctuels en personnel notamment pour assurer des missions nécessitant une intervention rapidement.

Interrompue en septembre 2025 suite au départ de l'agent exerçant cette fonction, cette mission sera à nouveau opérationnelle à compter du 1er février 2026, étant précisé que quelques ajustements ont été réalisés sur les conditions de sa mise en œuvre, dont notamment :

- l'arrêt de la permanence téléphonique d'une journée par semaine, qui n'était quasiment pas sollicitée,
- une réévaluation du tarif de la mission, fixée désormais à 250 € par journée d'intervention,
- la mise en place pour chaque intervention d'un état des lieux préalable par l'agent.e itinérant.e, permettant d'établir un calendrier précis d'intervention.

Il est en outre précisé que désormais, l'accès à cette mission est réservé aux communes et établissements publics de moins de 2 000 habitants afin de réduire les délais d'intervention. Le Centre de Gestion reste bien entendu à l'écoute des employeurs dépassant ce seuil pour les accompagner via d'autres dispositifs (aide au recrutement et mission Appui Territorial notamment).

2026/30/01-002: L'ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN.E SECRETAIRE GENERAL.E DE MAIRIE EXPERIMENTE.E ITINERANT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
 - L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
 - L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

5. Vente parcelle AB 224, vente partielle AB 222 ET AB 225

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une lettre reçue en Mairie de M. ROLLAND, concernant la vente des parcelles AB 224, vente partielle AB 222 ET AB 225 avec une nouvelle proposition de prix

2026/30/01-003: DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE PARCELLE AB 224 , VENTE PARTIELLE AB 222 ET AB 225(ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2025/10/03-017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au cours de la séance du 4 octobre 2024, Monsieur Rolland, gestionnaire des Jardins du Peyroux, avait été reçu en début de réunion afin de présenter son projet ainsi que ses demandes formulées dans un courrier préalable.

Monsieur Rolland avait exposé son souhait d'élargir le champ de ses activités à travers la création d'un gîte destiné à accueillir des visiteurs dans un cadre orienté autour du jardin. Ce projet devait se réaliser sur sa propriété, laquelle est adjacente à la parcelle cadastrale AB 218 et 217. L'idée incluse dans son projet consistait également en l'aménagement d'un jardin à proximité immédiate de ce gîte. Afin de concrétiser cette initiative, il avait exprimé son intention d'acquérir une surface d'environ 500 m² sur cette parcelle et de procéder à l'ouverture d'un passage dans le mur mitoyen pour permettre un accès direct.

Après examen et concertation, le Conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, de procéder à la cession partielle de la parcelle AB 218 et avait confié au Maire l'autorisation de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Le terrain concerné a été soumis à une opération d'arpentage effectuée par le cabinet GEOVAL le 30 mai 2025. Les copies des documents relatifs à cette expertise ont été réceptionnées le 7 juillet 2025. Le terrain vendu ayant une superficie de 440 m² défini suivant les documents d'arpentage comme suit :

- Vente parcelle AB 224 pour une superficie de 389m²
- Vente parcelle AB 222 pour une superficie de 50m²
- Vente parcelle AB 225 pour une superficie de 1m²
-

Il s'avère désormais indispensable de procéder au déclassement de cette portion de terrain et de déterminer un prix de vente au mètre carré.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article

L 2121-29

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- que la parcelle AB 224, AB 2252 et 225 sont les propriétés de la ville de PROMPSAT

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- LA DESAFFECTATION du domaine public des parcelles AB n° 222, 224 et 225, justifiée par l'interruption de toute mission de service public,
- D'APPROUVER le déclassement du domaine public communal public des parcelles AB n° 222, 224 et 225 pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- D'APPROUVER la procédure de cession au prix de 90,00€/ m² des parcelles AB n° 222, 224 et 225 pour une contenance totale de 440m² au profit de M. ROLLAND
- DEMANDE que les frais de notaire soient à la charge du futur acquéreur.

6. Vente impasse 24 rue Etienne Clementel

En octobre 2023, Madame LOPES a exprimé son intention d'acquérir l'impasse commune reliant sa propriété à celles des riverains. Après une analyse approfondie de sa demande et une consultation de l'office notarial GIRARD situé à Combronde, il a été constaté que la situation juridique de cette impasse demeure ambiguë. En effet, certains actes notariés font référence à une partie de cette impasse en tant que cour mitoyenne. Les services compétents de la communauté de communes ont été sollicités une nouvelle fois pour clarifier cette situation. Cette impasse est classée en voirie communale, il convient donc d'organiser une enquête publique.

Point divers :

- Coupe de bois ONF :

Un nouveau rendez-vous sera fixé afin de comprendre les intérêts et enjeux de celle-ci.

- Ecole

- Rythmes scolaires : Une enquête a été menée par M. Lamy auprès des parents d'élèves concernant la transition d'un rythme scolaire de 4,5 jours à 4 jours par semaine, impliquant la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Le conseil municipal entend se conformer à l'avis majoritaire des parents. Dans cette optique, M. le Maire prendra contact avec M. Charbonnel, maire de Teilhède, pour discuter d'une éventuelle harmonisation des horaires au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).
- Exercice de confinement Dans le cadre des protocoles de sécurité scolaire, M. Lamy a signalé que les volets de l'établissement doivent impérativement être fermés lors des exercices de confinement. Cependant, certains volets sont endommagés et ne peuvent plus être manipulés correctement. Afin de remédier à cette situation, M. Vazeille se rapprochera de l'employé communal pour envisager les travaux d'entretien nécessaires.
- Chauffage : Les thermostats connectés sont désormais pleinement fonctionnels et opérationnels.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire
CROS Laurette

Le Maire
MARTIN Roland

